

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,
JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

OR S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE.

On écrit de Varsovie, le 28 juin : La feuille du gouvernement contient un avis dont voici les principaux passages :

Quelques jeunes gens, natis du royaume de Pologne et du territoire de la ville libre de Cracovie, qui ont étudié à l'université de Cracovie, se laissèrent exciter par des émissaires de la propagande révolutionnaire et résolurent de fonder dans le royaume de Pologne, sous le nom de : Confédération de la nation polonaise, une association ayant pour objet le renversement de l'ordre de choses actuel.

Les instigateurs furent traduits devant un conseil de guerre, qui prononça la peine qu'ils avaient méritée.

Le gouverneur-général prince de Paskewitz a confirmé cette sentence en vertu du pouvoir que lui a donné S. M. l'empereur.

Ce jugement condamne :

1° A la perte de tous leurs droits civiques, civils et de famille, à la déportation en Sibirie, aux travaux forcés pour un temps indéterminé, et à la confiscation de leurs propriétés; Gustave Ehrenberg, né à Varsovie, n'appartenant point à une famille noble, comme fondateur de l'association de cette ville, dans laquelle il en enrôla d'autres, et dont il répandit avec zèle les principes; Alexandre Wensyk, né à Cracovie, appartenant à une famille noble, comme meneur de cette association, dans laquelle il reçut plusieurs membres et dont il chercha à répandre les principes parmi les ouvriers, les écoliers, et même dans l'armée.

2° A la perte de tous leurs droits civiques, civils et de famille, à 5 années de déportation en Sibirie, aux travaux forcés, et à s'y établir ensuite, ainsi qu'à la confiscation de tous leurs biens, plusieurs autres parmi lesquels quelques employés supérieurs de l'administration générale et de celle de la ville de Varsovie;

3° A la perte des droits civiques, etc., à la déportation en Sibirie, à s'y établir ensuite, et à la confiscation de leurs biens, les membres de l'association qui ont adopté ses principes criminels, mais n'en ont pas enrôlé d'autres. De ce nombre sont deux employés du gouvernement à Augustowo, et deux professeurs dont un sans être membre, et qui cependant en relation avec l'association, s'efforçait à répandre ses principes, et voulait même fonder une autre association;

4° A la déportation en Sibirie et à y établir ensuite leur domicile, sans perdre leurs droits et sans confiscation, des membres de l'association que la légèreté de leur esprit y fit entrer, mais qui n'excitèrent personne à en faire autant. Dans cette catégorie, on compte un grand nombre d'individus attachés aux tribunaux ou à l'administration générale, à la banque, etc.

5° Une année de détention dans les casernes d'une forteresse sans perte de leurs biens et sans confiscation, mais étant mis sous la surveillance de la police, un employé du gouverneur-général qui aida son frère et un autre dans leurs plans, mais n'a pas été admis dans l'association, à cause de son jeune âge de 15 ans.

D'autres accusés sont condamnés à une année de forteresse, pour avoir écouté des discours, lu des écrits défendus et avoir adopté des principes démocratiques, et avoir promis le secret.

ANGLETERRE. — Londres, le 9 juillet.

Hier, une motion de M. Joseph Hume, relative à la conduite de la Banque d'Angleterre, a donné lieu à un long débat, à la chambre des communes.

Cette motion, qui a pour objet la nomination d'une commission d'enquête, a été adoptée par 93 voix contre 29.

Cette commission s'occupera de rechercher jusqu'à quel point les transactions de la Banque ont produit la crise alarmante du commerce et de l'industrie, et la situation financière en 1825 et

1826, et en 1856 et 1857, et d'examiner, si la Banque telle qu'elle se trouve constituée aujourd'hui, offre au commerce du pays la stabilité et la confiance qui lui sont nécessaires.

Le chancelier de l'échiquier a combattu la motion comme inopportune.

— Il y a encore eu lundi soir des attroupemens dans les rues de Manchester, mais ils ont été facilement dispersés par la force armée. Quelques individus, refusant de se retirer, ont été arrêtés. Les délégués chartistes de Londres ont quitté Manchester.

— On a des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 29 juin.

L'affaire de la dette extérieure ne sera pas soumise à la session actuelle des cortès qui sera close le 15 juillet, on comptait que le projet de loi pour fournir au gouvernement les moyens de faire face aux dépenses courantes par un nouvel emprunt, aura passé au sénat. Toutes les grandes questions d'état seront donc ajournées à l'année prochaine.

Le duc de Nemours avait quitté Lisbonne, le 26 juin, à bord du bateau à vapeur français le Crocodile.

— Le Courier a reçu des nouvelles de Birmingham datées de ce matin 8 heures; elles portent que dans la soirée de lundi, il y a eu beaucoup de rassemblemens, et qu'il a fallu employer toutes les troupes et les hommes de la police pour les disperser. Vers 11 heures, la tranquillité était rétablie, et la force militaire est rentrée dans la caserne. Plusieurs personnes ont été arrêtées; on porte leur nombre à 30. Les chartistes ont quitté Birmingham.

FRANCE. — Paris, le 10 Juillet.

On disait aujourd'hui que, dans la délibération à huis-clos, tenue hier par la cour des pairs, trois questions avaient été posées relativement à l'accusé Barbès : 1° la culpabilité; 2° la question d'assassinat sur la personne du lieutenant Drouineau; 3° celle de préméditation et de guet-à-pens dans l'exécution de ce crime. Toutes ces questions ont été résolues affirmativement. On ne pense pas que l'arrêt de la cour soit connu avant demain dans la soirée.

La cour des pairs est encore en délibération.

— Par ordonnance du 7 juillet, le roi a nommé M. le marquis de Dalmatie, ancien envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi des Pays-Bas, son ambassadeur près S. M. le roi de Sardaigne, en remplacement de M. le marquis de Rumigny.

— Une dépêche télégraphique annonce que la nouvelle de l'ajournement de la loi sur les sucres a causé à Bordeaux une vive agitation. Un grand nombre de négocians se sont présentés hier dans l'après-midi, à la préfecture, pour faire entendre leurs plaintes. Les raffineurs ont renvoyé presque tous leurs ouvriers.

— Le Moniteur publie ce qui suit :

Une dépêche télégraphique de Bordeaux, du 9, à 4 heures et demie du soir, annonce que la tranquillité n'avait pas été troublée, et que l'agitation des esprits s'était calmée.

Le Moniteur donne en même temps l'ordonnance, en date du 9 juillet, portant que l'exportation des sucres à l'étranger par tous pavillons, qui a été autorisée par l'arrêté de M. le gouverneur de la Guadeloupe, en date du 27 mai 1839, est et demeure interdite.

— Une ordonnance du 7 juillet contient les dispositions suivantes :

Les bureaux de Condé, par Bonsecours, Lauterbourg et Lanouvelle, sont ouverts à l'entrée des laines en masse.

L'importation des grandes peaux brutes sèches, d'origine européenne, au droit de 5 fr., établi par la loi du 5 juillet 1836, est autorisée par le bureau de Sarreguemines.

— On écrit d'Amberg (Puy-de-Dôme) qu'à des chaleurs insupportables a succédé dans cette contrée un froid glacial. Le

thermomètre a marqué jusqu'à 25 degrés; maintenant le sommet des montagnes de l'Auvergne est couvert de neiges.

— On lit dans le Commerce :

Voici textuellement la proposition que M. Laffitte va déposer demain mercredi sur le bureau du président de la Chambre des Députés :

« Je propose à la Chambre de faire aujourd'hui ce qu'elle a fait en 1850. Il s'agit de l'abolition de la peine de mort.

» Sire, disait-elle, à la majorité de 225 voix contre 21, la Chambre appelle sur cette salutaire réforme l'initiative de V. M. Trop de gloire y est attachée, trop d'avantages doivent en résulter, pour que la nation veuille la devoir à d'autres qu'à son roi.

» La chambre ne se méprendra pas sur mes intentions; ma pensée, mon but sont les mêmes aujourd'hui qu'en 1850. »

On nous annonce, avec invitation de le publier, que plusieurs membres de la chambre des députés, se proposent de faire, auprès de M. le garde-des-sceaux, une démarche en faveur de l'abolition de la peine de mort. On cite parmi eux M. de Tracy, qui s'est honoré, en 1850, par l'initiative de cette proposition; M. de Lamartine, qui a constamment plaidé cette noble cause; MM. Arago, Du pont (de l'Eure), Georges Lafayette, Corcelles, Chapuy Montlaville, Carnot, Larochefoucault-Liancourt, Martin de Strasbourg et le colonel Boyer Peyreleau, condamné à mort en 1815.

Voici les détails que contient la Gazette des Tribunaux au sujet de la saisie du Moniteur républicain :

« Des indices assurés, et entre autres à ce qu'il paraît le bruit du taquoir, qu'il est d'une presque impossibilité d'assourdir, avaient signalé l'existence d'une imprimerie souterraine dans la partie moyenne du faubourg du Temple. A deux heures, un commissaire de police des délégations de la préfecture, accompagné d'un officier de paix et d'agens se présenta chez M. Allard, fabricant d'ébenisterie, rue du Faubourg-du-Temple, 95, et exhiba le mandat de perquisition dont il était porteur. M. Allard, bien éloigné de soupçonner que rien de suspect existât dans sa maison, lui ouvrit dans toutes ses parties : le magistrat et les agens se dirigèrent vers les caves.

» Dans une première cave, dont l'entrée communique avec un des ateliers, on trouva, après des recherches d'abord difficiles, un paquet volumineux et qui contenait : 1° un rouleau à encre d'imprimerie; 2° deux tampons ayant récemment servi; 3° un pot de encre d'imprimerie; 4° un certain nombre de feuilles de papier d'impression mouillées et prêtes pour le tirage. Ces divers objets inventoriés et décrits furent immédiatement placés sous scellé.

» Dans une autre cave, placée également à portée des ateliers, et ayant son entrée sous l'escalier, lettre I, cour de Bretagne, on trouva, cachée sous un tas de copeaux, une petite presse neuve et complète en bois. Un panier rempli de caractères d'imprimerie était auprès, et dans ce panier se trouvait une forme mise en page et composée d'un article intitulé : Avis aux Pairs. Le manuscrit de cet article se trouvait également dans le panier ainsi que plusieurs autres pièces manuscrites d'écritures différentes, et une pièce de vers qui, pour la facture comme pour le fond des idées, rappelle les fragmens rapportés dans l'acte d'accusation du Moniteur Républicain.

» Une boîte de bois de sapin, placée dans une encoignure de la cave, contenait encore du caractère, et de plus une casse, une bouteille de lessive à laver les formes, et un marbre à imposer.

» Dès le premier moment de la descente de la justice et de la saisie, le frère de M. Allard, employé en qualité de contre-maître chez ce fabricant, avait reconnu que les objets que nous venons d'énumérer lui appartenaient. En même temps il déclarait que c'était à l'insu de son frère qu'il les avait introduits dans sa maison. Le témoignage unanime des voisins et la réputation ho-

Feuilleton.

LES AILES D'ICARE. XVIII.

(Suite. — V. nos N° des 27, 28, 29, 30 et 31 mai, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11 juin, 1er, 2, 3, 4, 10 et 11 juillet. Fin)

Si Deslandes avait eu de sérieuses dispositions à cette mélancolie aigre, oisive et malsaine où se laissent choir, au moindre échec, tant de jeunes gens victimes d'une ambition sans énergie, l'épreuve qu'il venait de subir lui eût fourni un excellent prétexte, non pas pour se noyer, on ne se noie guère, mais pour s'enrôler parmi les génies incompris et les talens méconnus; la cohorte lamentable de ces invalides de la vanité lui aurait ouvert ses rangs, et comme tout autre martyr de l'indifférence sociale, il eût pu, pour signaler sa rancune, laisser croître ses cheveux, porter des habits rapés, fréquenter les estaminets, écrire dans les petits journaux, et devenir républicain. Son naturel honnête et tempéré, la bonne éducation qu'il avait reçue, la rectitude de son jugement que d'ambitieux desirs avaient faussé un instant sans le briser, l'arrêtaient au bord d'un abîme plus ridicule encore que dangereux. Après s'être révolté contre sa défaite, il comprit la nécessité de s'y soumettre, preuve de sens et d'esprit qui relève toujours un vaincu.

Deux jours après, dans le coupé de la diligence de D***, M. de Loiselay et Deslandes se trouvaient assis l'un à côté de l'autre, le visage tourné vers l'humble cité d'où le nouvel Icare avait pris son essor, et où il retournerait tris ément après avoir vu fondre au soleil de Paris la cire de ses ailes. Le vieux gentilhomme prenait une part affectueuse à la mélancolie de son compagnon de voyage, et, par un instinct de délicatesse, ne lui parlait plus des succès que lui-même avait obtenus sous le consulat. A mesure qu'il s'éloignait de la ville où il laissait le tombeau de son ambition, et sur laquelle en partant il avait prononcé le plus terrible des anathèmes, le substitut sentait rentrer dans son âme une sorte de bien-être; de temps en temps il mettait la tête à la portière pour regarder la campagne, dont une belle journée de printemps faisait ressortir l'attrayante sérénité.

Ce n'est pas à Paris qu'on respire cet air pur et qu'on voit cette belle verdure, dit-il au vieillard en lui montrant le feuillage touffu d'un petit bois qui bordait la route.

— Ils sont trop verts, dit-il, et bons pour des goujats, pensa M. de Loiselay; mais au lieu de communiquer cette réflexion à son voisin, il lui répondit en affectant un sourire dédaigneux :

— Paris! ville de boue, de bruit et de fumée! Pour ma part, je m'estime fort heureux d'en être sorti, et je me fais une véritable fête de revoir mes tranquilles pénates. Je me dispose à vous battre demain soir aux échecs d'une manière signalée. Pour peu que vous y consentiez, je vous rendrais la tour au lieu du cavalier, tant je me sens en veine.

A cette perspective des plaisirs qui l'attendaient au retour, le substitut poussa un soupir au lieu de répondre, et penchant la tête dans l'angle du coupé, il fit semblant de s'endormir pour se livrer sans distraction à ses tristes pensées.

Vers le soir, en approchant de D***, et à la vue du poteau qui marquait la limite de l'octroi de la ville, Deslandes sentit redoubler son abattement.

— Voici mon tombeau, se dit-il; il faut donc y rentrer et m'abandonner de nouveau à tous ces revers rongeurs qu'enfantent une existence monotone et mesquine! O Paris! je crois que si les chevaux des cosaques venaient s'abreuver à la Seine, je battrais des mains du fond de la fosse où je descends.

En rentrant dans son modeste appartement, le substitut accueillit avec un mélange d'impatience et de brusquerie les soins empressés de la vieille gouvernante qui pensa que le séjour de Paris avait gâté son maître. Il se coucha sans vouloir souper, trouva son lit détestable, quoiqu'en réalité il fut beaucoup meilleur que celui dont il se servait depuis plusieurs mois; et ne pouvant s'endormir, il se releva. Après s'être promené quelques instans dans sa chambre, il ouvrit la fenêtre et y resta longtemps accablé.

La nuit était d'une douceur charmante. La transparence de l'air laissait apercevoir dans sa pleine majesté le sombre azur du ciel, qui s'était paré de toutes ses étoiles, comme en un jour de cérémonie une reine met sur elle tous ses diamans. Les limpides rayons de la lune éclairaient mollement la noire cathédrale; au milieu de cette nappé de lumière, le grand homme coulé en bronze avait la meilleure place; et sur son piédestal il refusait glorieusement. La fontaine articulait son plus frais murmure; de temps en temps une faible brise faisait frémir les tilleuls dont les fleurs alors exhalèrent un parfum plus pénétrant; et tous ses objets, ceux étoilés, gothique édifice, eaux jaillissantes, arbres odorans, formaient un harmonieux concert qui semblait fêter le retour de l'enfant prodigue et lui dire

avec un accent de tendre reproche : — Ingrat! pourquoi nous avais-tu quittés?

Deslandes ne resta pas insensible à ce spectacle, et peu à peu il sentit pénétrer dans son âme une émanation de la sérénité universelle dont il était entouré.

— La nature est belle! se dit-il, et ses traits n'ont rien de trompeur. Ceux qui l'aiment ne sont pas exposés aux mortelles déceptions que, dans la société, chaque pas fait éclore. En face de ce ciel imposant, combien se rapetissent les plus hauts palais de l'ambition, combien paraissent frivoles les ennuis que tout à l'heure je trouvais si graves!

Après avoir longtemps médité sur la vanité des biens de la terre, le substitut se recoucha et ne dormit pas mieux qu'auparavant.

Le lendemain Deslandes fit sa rentrée à son tribunal, et reprit possession de son emploi. Il s'efforça de supporter avec philosophie les petites railleries des autres magistrats, qui, sans connaître les détails de son voyage, y soupçonnaient pour motif quelque demande d'avancement restée sans succès; il eut soin surtout d'expliquer, au moyen d'une chute de voiture, la blessure de sa main, dont il n'aurait pu avouer la véritable cause sans se faire flâmer par tonnes confrères; par la magistrature a horreur du sang presque autant que l'église.

Tandis que Deslandes, attaché de nouveau au et à contre cœur au travail judiciaire qu'il appelait irrévérencieusement sa charrie, recommençait à tracer le sillon étroit et monotone où il avait espéré de ne rentrer jamais, M. de Loiselay poursuivait avec activité un dessin que par conscience il se croyait obligé de faire réussir.

C'est moi, se disait-il, qui suis cause en partie de la mésaventure de ce pauvre Deslandes. Ne pouvant lui donner l'esprit de conduite qui lui man que, j'ai eu réellement tort en lui conseillant d'aller à Paris, où, comme un écolier, il n'a fait que des sottises; il faut absolument que je répare cela en le mariant convenablement.

Un des premiers dimanches après leur retour à D***, le vieux gentilhomme et le substitut sortaient ensemble de la cathédrale (en province un assez grand nombre d'hommes vont à la messe).

— Regardez donc Mlle. Bescherin, dit tout d'un coup M. de Loiselay en poussant du coude son compagnon, et il lui montra la fille à marier qui marchait à quelques pas d'eux avec sa mère.

Malgré l'antipathie qu'il avait manifestée jusqu'alors pour la jeune héritière, Deslandes jeta sur elle un regard de curiosité où même on eût pu dé-

notablement acquise de ce fabricant ne laissent du reste aucun doute sur la réalité de ces déclarations.

Plusieurs arrestations ont eu lieu par suite de la découverte et de la saisie de cette imprimerie. Une visite minutieuse faite dans la chambre d'Allard a été suivie de la saisie de diverses pièces manuscrites se rattachant à la politique, et qui se trouvaient sur la table péle-mêle avec la collection du journal le *Peuple*.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

A peine arrivé à Barcelone, le général Valdès prit des mesures assez importantes pour rétablir les choses sur l'ancien pied. Ainsi, l'ayuntamiento de cette ville, qui, contrairement à la loi, avait été dissous et remplacé par d'autres membres, vient de reprendre ses fonctions.

Un grand nombre de personnes qui, depuis plusieurs mois, étaient détenues à cause de leurs opinions, viennent d'être élargies. Jusqu'à ce moment, les actes du général Valdès ont été accueillis avec faveur.

On dit que dans les environs d'Ignala, la division de Taragone a battu la faction dans la matinée du 24 juin.

(Phare de Bayonne.)

BELGIQUE. — Bruxelles, le 11 juillet.

Parmi les personnes qui ont dîné hier au château de Laeken, on a remarqué une partie du corps diplomatique, les chargés d'affaires de S. M. le roi de Prusse, du Brésil, du Portugal, et plusieurs ministres, MM. le baron de Viron, gouverneur de la province du Brabant, Cois, président du conseil provincial, plusieurs hauts fonctionnaires civils et militaires et autres notabilités. La musique des guides y a joué plusieurs morceaux pendant le dîner.

Hier, les marchés aux légumes ont été bien approvisionnés; l'ordre le plus parfait y a régné et les prix des denrées ont diminué.

Bruxelles, le 11 juillet. — (5 heures). — La plupart des cours tendent à la baisse; il y avait cependant plus de demandes pour deux ou trois valeurs, mais on n'a rien fait dans les autres. Certaines préoccupations qui ne peuvent être bien définies produisent une nouvelle stagnation.

Fonds de l'Etat : Dette active 2 1/2 p. c. 85 5/4, 5 p. 101 5/8 A., 4 p. c. 91 7/8, 5 p. c. 70 5/8. Société Générale titres en nom. 765 A. Certificats au porteur émission de Paris 1050; Société de Mutualité 1056 25 (105 5/8) P., 1055 (105 1/2) A., Banque de Belgique 745 (74 1/2) P., Actions-Réunies 590 (59) P., Société Nationale 1000 (100) P.; Société de commerce 1180 (118) P.

L'actif espagnol ayant fort bien fléchi sur la dernière baisse de Paris, ne pouvait suivre l'impulsion de la hausse venue aujourd'hui; aussi, est-il resté très ferme à 18 1/2 A. point de vendeurs.

Amsterdam, 10 juillet. — (5 heures.) Dette active 2 1/2 p. c. 55 5/4, 5 p. c. 102 5/4, Société de commerce 181 1/4; Ardoin 18 9/16.

LIÈGE, LE 12 JUILLET.

Chaque jour voit s'accroître le nombre d'objets soumis aux discussions du conseil provincial : de nouvelles propositions se succèdent avec plus de rapidité que l'on n'en met à évacuer les affaires déjà instruites. Dans la séance d'hier, quatre propositions nouvelles ont été déposées sur le bureau; elles tendent toutes à formuler des adresses au gouvernement, les unes pour obtenir des mesures protectrices pour la Chaussée des Romains, les autres une loi sur les chemins vicinaux, ou bien sur le jury d'examen.

Sous ce rapport, le conseil, nous semble-t-il, perd de vue que, pour donner du poids à ces adresses au gouvernement, il en faut être sobre et ne les faire porter que sur des objets d'une utilité réelle et que le gouvernement paraît avoir perdu de vue.

Quelle importance en effet pourrait-on attacher à des adresses qui arriveraient par centaines de toutes les directions du royaume et dont la plupart ne feraient que rappeler des objets que le gouvernement n'a pas oublié un instant?

Ainsi la proposition de faire une adresse au gouvernement pour le prier de hâter la discussion de la loi sur les chemins vicinaux, et d'en distribuer le projet aux communes, est au moins inutile; car personne n'ignore que le projet de loi sur les chemins vicinaux est préparé depuis long-temps et qu'il sera soumis aux chambres aussitôt qu'elles pourront s'en occuper; personne n'ignore que ce projet a été imprimé et distribué à tous les conseils provinciaux et à toutes les communes afin de provoquer leurs observations.

Dans la séance du 5 juillet 1858, nous rappellerons, par parenthèse, que ce projet a été communiqué au conseil provincial de Liège.

La proposition relative à l'adresse pour obtenir une loi sur le jury d'examen, ne nous paraît guère plus essentielle; car le pro-

jet de loi est préparé et doit être soumis aux discussions de la prochaine session.

La proposition de faire des vœux au gouvernement pour la continuation du canal destiné à relier la Meuse à l'Escaut, et qui est déjà terminée jusqu'à Heerenthals, nous semble plus utile. Les communications par eau seront toujours les plus économiques de tous les moyens de transport, et malgré la construction du chemin de fer, le canal, dont il est question, rendrait les plus grands services au commerce.

C'est par erreur que nous avons dit hier que cette proposition avait été faite par M. Dubois. C'est M. Richard Lamarche qui en est l'auteur.

Monsieur le gouverneur a réuni hier à un banquet de plus de soixante convives, donné à son hôtel, le conseil provincial et les principaux fonctionnaires des autorités civile et militaire de la province.

Plusieurs toasts ont été portés.

Une intimité franche et une vraie cordialité ont régné dans cette nombreuse réunion.

L'excellente musique du 1^{er} régiment de ligne, a exécuté pendant le repas, des morceaux choisis et des airs patriotiques.

La musique de la garde civique s'est réunie hier, en uniforme, sur la place derrière St-Paul, où elle a exécuté plusieurs morceaux. Ce concert improvisé avait attiré beaucoup de monde. On sait que le corps de musique de notre garde se compose de professeurs du conservatoire et des musiciens de notre orchestre. M. Daussoigne assistait à ces exercices.

Une très-importante modification se prépare dans la Grande-Bretagne à l'égard de la taxe du port des lettres. Au lieu de la taxe proportionnelle aux distances, taxe qui existe actuellement comme en France, comme en Belgique, comme à peu près partout, car nous ne savons s'il y a même exception à cette règle aux Etats-Unis, on propose de fixer uniformément à un penny (dix et demi centimes environ), le prix du port de toute lettre ordinaire, quelle que soit la destination ou la distance à parcourir.

En moyenne, le droit perçu aujourd'hui est beaucoup plus élevé; le premier effet de la mesure sera donc de procurer une économie notable à ceux qui alimentent cette branche de recette dont le produit net est de plus de seize cent mille livres sterling (plus de quarante millions de francs), et l'on peut penser de quelle manière favorable elle a été accueillie par l'opinion.

C'est là une réforme à laquelle nous ne devons pas rester indifférents, car en Belgique aussi la circulation des lettres est loin d'avoir atteint son apogée; notre administration des postes est bien loin de recevoir toutes celles qui s'échangent entre les divers points du territoire; malgré l'interdiction qui est prononcée par les lois, en Belgique comme en Angleterre, de grandes quantités de lettres sont transportées par des voituriers et des messagers particuliers, la remise par leurs mains étant plus économique la plupart du temps que par la poste.

L'administration britannique n'a donc pas eu seulement en vue de donner plus de facilités, de procurer plus d'économies au commerce et à l'industrie; elle paraît convaincue, et nous croyons que c'est avec raison, que la réduction du droit amenant d'une part la circulation d'une nombre plus considérable de lettres et de l'autre l'uniformité de la taxe permettant de réduire les dépenses, le produit net sera en définitive plutôt supérieur qu'inférieur au produit actuel. Sur ce point essentiel pour le trésor les rapports présentés au gouvernement à l'appui de la proposition, renferment certains faits qui est d'autant plus intéressant de faire connaître que des recherches analogues conduiraient sans doute ici aux mêmes résultats.

L'administration a constaté d'abord l'accroissement qui est la conséquence des relations plus fréquentes entre deux localités, de plus de rapidité dans la transmission des dépêches.

Depuis l'adoption des *malls-coaches* (malles postes), accélérées, le nombre de lettres transportées a triplé dans l'espace de trente ans. Les nouvelles facilités offertes à la transmission des dépêches par le chemin de fer de Liverpool à Manchester, ont accru de moitié en six ans le nombre des lettres échangées entre ces deux villes. Il a été déposé devant le comité de la Chambre des Communes, que l'établissement tout récent d'une malle du matin, de Londres à Brighton, a produit le même effet. Enfin le témoignage de M. Piron, sous-directeur des postes de France, a été invoqué. Dans un ouvrage que ce fonctionnaire vient de publier, il annonce que la réduction du temps employé

au transport entre Paris et Marseille, de 118 à 68 heures, a doublé le nombre des lettres. Nous ne doutons pas un seul instant que la multiplicité des services entre Bruxelles et Anvers n'ait dû produire également une augmentation de circulation considérable.

Quant aux effets probables de la réduction du droit, on fait remarquer qu'il est établi par l'expérience, que la demande d'un article s'accroît dans une plus grande proportion que ne décroît le prix, c'est-à-dire que si on vend mille objets à un shelling, on en vendra plus de deux mille à six deniers.

Comme preuves à l'appui, on cite : le savon, dont le prix a récemment baissé d'un huitième; dans le même temps, la consommation s'est augmentée d'un tiers. Le thé a diminué d'un sixième depuis l'ouverture du commerce de la Chine; l'accroissement de la consommation est du double. La consommation des étoffes et autres articles de soie a plus que doublé depuis 1823, tandis que les prix baissent d'un cinquième. Dans la même période, le prix du café a diminué d'un quart; la consommation a plus que triplé. Et la consommation des articles de coton a quadruplé durant les vingt dernières années, alors que les prix diminuaient de moitié. On pourrait citer une multitude de faits analogues. Avant la dernière diminution du timbre des journaux, il en avait été vendu dans l'espace de douze mois, 55,576,076 exemplaires au prix moyen de 7 den., qui ont coûté au public 1,057,655 liv. sterl. Dans les douze mois qui ont suivi la réduction, la vente s'est élevée à 55,496,207 exemplaires au prix moyen de 45/4 den., et pour lesquels le public a donné 1,058,779 liv. ou 21 mille livres de plus qu'avant la réduction. Dans la période antérieure la moyenne annuelle des annonces, soumises au timbre moyen de 6 sh., était de 1,910,000 produisant 505 mille livres; maintenant au timbre de 4 sh., la moyenne est de 1,670,000 qui produisent 534 mille livres.

Si l'on passe aux modifications survenues dans la taxe des postes depuis quelques années, c'est encore une augmentation de produit que l'on remarque à côté des réductions de droits. Une réduction dans les taxes en Irlande, portée en 1827, fut immédiatement suivie d'un accroissement considérable dans le revenu. En 1851 un changement dans les bases du tarif, équivalant à une réduction, produisit une amélioration de dix mille livres dans le revenu au lieu d'une perte de vingt mille liv. qu'on pouvait en attendre. Le droit sur les lettres expédiées ou arrivant par mer, a été abaissé en 1855 et le revenu s'est élevé depuis, de 84 mille à 116 mille livres. Entre Edimbourg et ce qu'on peut appeler la grande banlieue la taxe a été réduite en 1857 de deux à un denier, et en moins d'un an le nombre des lettres avait plus que doublé. Enfin entre Stroud et Nailsworth, dans le Gloucestershire, la taxe a été réduite de 4 deniers à un denier, et le nombre des lettres a presque immédiatement sextuplé.

Ces faits si remarquables ne peuvent être considérés comme se produisant exclusivement dans la Grande-Bretagne. Pour ce qui concerne, par exemple, les réductions apportées dans la taxe des lettres, il y a une analogie frappante entre la quotité des taxes modifiées chez nos voisins et l'échelle des droits adoptés en Belgique. Il y a plus, c'est qu'en tenant compte ainsi qu'on doit le faire, de la différence de valeur de l'argent entre les deux pays, en comparant la somme ordinaire des dépenses, beaucoup plus élevées chez nos voisins on arrive à reconnaître qu'en réalité la taxe en Belgique supérieure à la taxe anglaise. Entre Edimbourg et les villes et villages qui l'entourent on ne paie plus qu'un penny (dix centimes); de Bruxelles aux faubourgs chaque lettre est taxée à deux décimes (20 centimes). On voit que l'administration des postes, particulièrement en ce qui touche la taxe, appelle aussi en Belgique d'importantes réformes. Nous ne croyons pas nous tromper en disant que M. le ministre des travaux publics en a déjà fait l'objet de ses méditations. Le tableau exact des relations postales du pays pour chaque ville, pour chaque bureau de poste, le relevé des sommes reçues et du nombre des lettres, seraient des renseignements, d'où sortirait nécessairement la nécessité de la plupart des réformes que nous venons d'indiquer. (Indépendant.)

C'est par erreur que nous avons annoncé hier parmi les candidats pour la représentation nationale dans l'arrondissement de Maeseyck MM. Beerenbroeck et M. Gh. Vilain XIV : le premier habite la partie cédée du Limbourg et il ne paraît pas qu'il quittera son séjour. Quant à M. Vilain XIV, il a renoncé à toute candidature. D'un autre côté M. Adolphe Bosch, greffier de la haute cour militaire s'est mis sur les rangs, de sorte que la place de représentants sera briguée par quatre candidats, savoir : M. Scheyven, député sortant, M. de Longrée, commissaire de district, M. Ad. Bosch et Borman.

couvrir une sorte d'intérêt. Sous le costume de deu il dont elle était vêtue il la trouva mieux faite et moins laide qu'avant son voyage.

— Elle a pris de l'embonpoint, et son teint me semble plus reposé, dit-il au vieillard d'un air assez approbateur.

— C'est-à-dire qu'elle est faite comme un ange, reprit M. de Loiselay avec chaleur. Quant à ces petites rougeurs qui vous déplaisent, toutes les jeunes filles sont ainsi; le mariage corrigera cela, et lui fera, j'en suis sûr, un teint de lis et de rose.

— Je crois d'autant plus volontiers à la venue des fleurs que les boutons y sont déjà repartis Deslandes en souriant malignement.

— Taisez-vous, calomniateur; respectez votre future femme; car, voyez-vous, mon cher Deslandes, il faut qu'elle soit votre femme. Je me suis mis cela dans la tête, et soyez sûr que vous ne sauriez mieux faire. Allons! voyons : voulez-vous que je parle au président?

Deslandes tourna la proposition en plaisanterie, puis il la discuta, et quoiqu'il érudât encore d'y répondre, il finit par y réfléchir sérieusement. Enfin il reconnut que dans sa position il y aurait plus que de la légèreté à dédaigner un mariage dont les avantages étaient réels, et que ce serait là une action déraisonnable qui plus tard pourrait lui causer des regrets.

— Si j'aimais une autre femme, je conserverais certainement ma liberté, se dit-il; mais peut-on appeler amour le sentiment que j'ai éprouvé pour Mme. Piard? Le cœur n'y était pour rien; et alors pourquoi différais-je plus long-temps de me marier? L'ennui auquel je suis en proie, et que j'attribue au séjour de la province, n'est peut-être que l'effet de la vie de garçon trop prolongée.

Lorsque, par un concours quelconque de déceptions, d'accidents et de catastrophes, un célibataire en est arrivé à raisonner ainsi, on peut parier qu'il sera marié dans le cours de l'année. En revenant à la charge quelques jours après, M. de Loiselay trouva un changement notable dans les sentiments du substitut, qui, de l'air d'un homme qui cède à une importunité à laquelle il ne sait plus comment résister, finit par lui dire :

— Eh bien! puisque vous le voulez absolument, mariez-moi, j'y consens. Le vieil émigré profita sans délai du plein pouvoir qu'il venait d'obtenir. Quoique l'insolvabilité de Blondeau et les autres frais du voyage de Paris en sent diminué d'une vingtaine de mille francs le bien de Deslandes, et que la dot de Mlle. Bescherin se fut accrue au contraire d'une somme trois fois plus forte, grâce au décès de son oncle le vicaire-général, les deux for-

tunes offraient trop peu d'inégalité pour que le président, qui désirait depuis longtemps de marier sa fille, refusât le parti au-devant duquel il était allé quelque temps auparavant. Mlle. Bescherin, qui n'avait pas plus d'attachement pour le célibat qu'il ne convient à une demoiselle majeure, et à qui d'ailleurs Deslandes ne déplaisait pas, accorda de fort bonne grâce son consentement.

Le seul défaut qu'elle trouva à son futur fut son doigt mutilé, qu'elle remarqua, non sans contrariété, un soir qu'il jouait du violon à un concert donné par M. de Loiselay dans le cours des négociations matrimoniales. Le vieux gentilhomme, qui s'aperçut de l'effet produit par la blessure de son protégé, dissipa habilement la fâcheuse impression qu'avait ressentie la jeune héritière.

— Deslandes, lui dit-il en la prenant à part, attribue à une chute de voiture la perte d'un de ses doigts, que vous avez peut-être remarquée; mais puisqu'il vous épouse et que je me suis mêlé de votre mariage, je me crois obligé de vous dire la vérité. Je vous en prie, que ceci reste entre nous. Deslandes a été blessé dans un duel causé par une discussion politique et qui lui fait le plus grand honneur. Je vous prévins de cela pour que vous vous attachiez à prendre de l'empire sur lui et à modérer la fougue de son caractère, car il est rempli d'excellentes qualités; mais dans toutes les questions d'honneur, c'est un lion.

Il n'est point de femme qui ne soit flattée en secret d'épouser un homme digne de ce magnifique titre de lion; l'adroite confiance de M. de Loiselay leva donc l'unique objection qu'eût peut-être faite la fille du président; grâce à l'activité et bienveillante intervention du vieux gentilhomme, deux mois après son retour de Paris, Deslandes vit célébrer son mariage avec Mlle. Bescherin, et il reçut la bénédiction nuptiale des mains de l'évêque de D... qui crut devoir faire cet honneur à la magistrature, dont étaient membres le substitut et son beau-père.

En ce moment tous les personnages de cette histoire poursuivaient, les uns à Paris et les autres à D..., leur carrière à laquelle un an, à peine écoulé depuis les événements que nous venons de raconter, n'a pas apporté de graves changements. La chronique des coulisses de l'Opéra prétend que M. Piard, fidèle à ses habitudes d'infidélité, se montre fort assidu près d'une petite danseuse qui, pour parler le langage de Blondeau, n'a pas encore passé du rang des rats à celui des tigres. Par un accord tacite, pour prix de la liberté que sa femme daigne lui laisser et dont il abuse, le conseiller d'état s'est vu forcé d'abdiquer définitivement la faible portion de pouvoir marital qu'il

était parvenu à conserver jusqu'alors. Aujourd'hui, dans sa maison, Mme. Piard, toujours belle, toujours sage, plus que jamais puissante et honorée, règne seule sans contrôle ni partage; et sur le trône qui lui font la fortune, le pouvoir et la vertu, elle voit son mari de si haut et de si loin, qu'il lui est impossible d'accorder sa colère aux torts qu'il peut avoir envers elle. Ce serait pense-t-elle, se passionner à propos d'un atôme.

Grâce au dévouement de Mme. de Marmaincourt, cette Madeleine pour qui n'a pas encore sonné l'heure de la pénitence, Blondeau de Gustan est sorti de prison; mais on devine qu'il s'y est trouvé fort bien, et qu'il est résigné d'avance à y rentrer, car jamais il ne s'est lancé dans la carrière des emprunts usuraires, des dettes criardes et des lettres de change protestées d'une manière plus ébouriffante; et avec un aplomb plus mi-robotant.

Victor Deslandes, époux depuis un an, père depuis quelques jours (je viens d'en recevoir la nouvelle), joint de ce sort tranquille, tempéré et monotone, qui sans doute n'est pas encore le bonheur (ou est le bonheur?), mais qui du moins en approche autant qu'il est accordé à l'homme de le faire. Avec sa fortune réunie à celle de sa femme, le substitut se trouve riche dans sa petite ville, et le bien-être de tous les instants commence à compenser à ses yeux l'absence des jouissances vives et raffinées que la province ne peut lui offrir; il remplit ses devoirs de magistrat sans passion mais aussi sans dégoût; car son mariage l'a rattaché à ses anciens devoirs en lui en créant de nouveaux. Deslandes aime sa femme, et chez qui la beauté du visage est remplacée par la bonté du cœur, et même, grâce à l'état, il faut le dire, quelquefois il la trouve jolie.

Enfin, maintenant qu'il est père d'un fils gras et rose, aux yeux noirs comme les siens, et destiné à perpétuer sa race, il se trouve réellement heureux. Que lui manque-t-il donc pour l'être en réalité? Si quelquefois dans un de ces accès de fatigue et d'ennui dont ne sont pas exemptes les conditions les plus prospères, il subit un vague retour de fantaisies ambitieuses que l'expérience n'a pas encore entièrement corrigées, l'irritation même qu'il éprouve alors contient plus d'agrément que d'amertume; car les plaisirs de l'amour-propre ne sont pas les moins vifs parmi ceux que l'âme peut goûter; il est assez agréable de se trouver au-dessus de sa fortune et de se dire, alors qu'on est heureux : — Je ne peux pas me plaindre de mon sort, mais pourtant j'étais né pour mieux que cela.

CHARLES DE BERNARD.

(Débat.)

Nous avons dit hier que les négociations entamées entre le gouvernement et les commissaires de la masse John Cockerill étaient activement suivies. On assure aujourd'hui qu'elles sont terminées; qu'il y a engagement du ministre des travaux publics, qui veut faire de Seraing, l'atelier général et exclusif de fabrication de tout le matériel nécessaire à la construction et à l'exploitation du chemin de fer.

Le contrat intervenu est, dit-on, conçu de manière à ne pas avoir besoin de l'approbation des chambres, les deux ministres qui en ont combiné les clauses, s'étant renfermés dans les limites des crédits qu'ils supposent devoir être annuellement votés pour les chemins de fer.

Ceci n'est pas admissible; car s'il y a acquisition d'un établissement au profit de l'Etat, un ministre ne pourrait pas appliquer les allocations du chemin de fer, au paiement d'un immeuble dont l'achat n'aurait pas été légalement sanctionné. En pareil cas, il y aurait pour le trésor des risques à courir qui ne pourraient être couverts par la responsabilité ministérielle. Un incendie, une inondation, tout autre sinistre ou fléau, peut faire disparaître Seraing et son matériel. Qui donc garantirait ces pertes, si une loi n'avait pas ratifié les actes ministériels.

(Commerce belge.)

Le journal officiel publie le tableau du mouvement des voyageurs et montant des recettes du chemin de fer, pendant le mois de juin dernier. Il en résulte que pour toutes les sections le total général des voyageurs civils et militaires s'est élevé à 188,527, ainsi répartis: diligences 17,765, chars-à-bancs 52,360, waggons, 118,402. Le transport des marchandises a exigé l'emploi de 487 waggons, dont 158 sont partis de Bruxelles, le poids de ces marchandises est porté à 2,165 tonnes ou 5,559,876 kil. La recette générale a été de fr. 578,578 04, savoir: voyageurs par diligences 74,761, chars-à-bancs 107,964 58, waggons 146,565 64, bagages 11,488 82, marchandises 57,998.

Un arrêté royal du 30 juin dernier, porte: Il sera construit une route se dirigeant de Huy vers Stavelot. Cette communication se composera de trois sections, savoir: Première section: de Huy à la route de Marche à Terwagne. Deuxième section: de la route de Marche à Terwagne à celle de Bastogne à Aywaille. Troisième section: de la route de Bastogne à Aywaille vers Stavelot.

La première section formera trois lots susceptibles d'être entrepris successivement et qui s'étendront: le premier de Huy au pontceau sur le ruisseau de Marchin; le deuxième, de ce pontceau à la route de Liège à Dinant; le troisième, de cette route à son embranchement de Frayeneux à Marche par Terwagne.

L'exécution des deux dernières sections est subordonnée aux arrangements à intervenir entre l'état, la province, les communes et les particuliers, les arrangements sanctionnés par le présent arrêté ne concernant que l'exécution de la première section.

Par disposition ministérielle du 28 juin, le capitaine P. de Coninck, major de place de 1re. classe à Termonde, est désigné pour prendre en cette qualité, jusqu'à décision ultérieure, le commandement de la place de Tirlemont.

Le lieutenant-major de place de 3e classe C.-L.-C.-L. Vandenhoven est désigné pour servir provisoirement en la même qualité à Liège.

Le sous-lieutenant major de place de 5e classe J. H. Gérard, est désigné pour servir en la même qualité, jusqu'à nouvel ordre, à Termonde.

Par disposition ministérielle du 28 juin, le major Eyckhoff, en dernier lieu commandant du génie, à Venloo, prend le commandement du génie à Tournay.

On écrit de Berlin, le 5 juillet: M. le capitaine Beaulieu, chargé d'affaires de Belgique près notre cour, est arrivé dans notre capitale, venant de Bruxelles.

La ville de Roulers offre en ce moment, un exemple bien rare de longévité et de force de constitution, dans la personne de Jean-Baptiste Van Neste; ce respectable vieillard a 99 ans depuis le 5 juin dernier. On ne peut remarquer le moindre dérangement dans ses facultés; sa santé est parfaite. Sa marche vive et légère ferait honte à bien des gens de 50 ans. Sa conversation est gaie, animée et pleine de verve; ses saillies sont remarquables, surtout quand il est entouré de sa nombreuse descendance. Il est père de deux enfants, aïeul de huit, bis-aïeul de quinze et trisaïeul de 205. Pendant 1852 il a eu le choléra, et pendant 1854 la scarlatine, il a été rétabli de ces deux fléaux par les grands soins que lui a prodigués M. le chirurgien David.

(Indépendant.)

On écrit d'Arcis-sur-Aube, le 4 juillet: Aujourd'hui on a célébré dans l'église de notre ville la cérémonie du mariage de la cinquantaine, entre deux époux qui ont eu du même lit vingt cinq enfants. L'office a été fait par le vingt-cinquième enfant qui est curé d'une paroisse des environs.

Voici le prix moyen du froment et du seigle sur les divers marchés réguliers du royaume, pendant la 1re semaine du mois de juillet 1859:

Arlon, froment fr. 22 15; seigle, f. 14 72; Anvers, f., 25 54; s., 13 85; Bruges, f., 21 69; s., 12 56; Bruxelles, f., 25 03; s., 15 75; Gand, f., 22 29; s., 12 08; Hasselt, f., 24 70; s., 14 49; Liège, f., 22 75; s., 15 25; Louvain, f., 25 57; s., 14 00; Namur, f., 24 55; s., 15 44; Mons, f., 22 79; s., 11 22.

En conséquence, il résulte des dispositions, combinées ensemble, des lois du 31 juillet 1854 et du 3 janvier 1859, ainsi que de l'état ci-dessus:

1° Que les grains et farines de froment et de seigle contiennent jusqu'au 15 juillet courant exclusivement, d'être admis, à l'entrée du royaume, à un droit de balance de 50 centimes par 1,000 kil.; 2° que, conformément à ladite loi du 3 janvier 1859, les mêmes grains et farines de froment et de seigle restent provisoirement prohibées à la sortie; 3° que de même les pommes-de-terre et leurs farines restent prohibées à la sortie jusqu'au 15 juillet courant; 4° qu'à cette dernière époque la loi précitée du 3 janvier 1859 cessera son effet, sauf les cas prévus par son art. 3 et que dès lors, la loi du 31 juillet 1854 reprendra ses effets dans toutes ses dispositions; 5° que, par suite, le régime d'entrée et de sortie tant du froment et du seigle que des pommes de terre et de leurs farines ainsi que de l'orge et des féveroles redeviendra celui qui était en vigueur antérieurement à la loi temporaire du 3 janvier précité.

CONSEIL PROVINCIAL.

Séance du 11 juillet. — Présidence de M. Nagelmackers. La séance s'ouvre à 10 heures. Un des secrétaires donne communication des pièces déposées sur le bureau. Ce sont: 1re proposition de M. Neef afin de charger la députation d'examiner la question de la Meuse et les charges qu'impose le traité de Mayence,

à la navigation, et d'appeler sur cet objet l'attention du gouvernement.

M. Richard. Le gouvernement a déjà prévenu le désir de M. Neef, en instituant lui-même une commission composée des négociants les plus aptes, pour examiner cet objet.

2° Proposition de M. Degève, afin de prier le gouvernement d'établir quelques stations d'étalons du Perche, race de chevaux excellente propre à tous les services. — Renvoyée à la 5e commission.

3° Quelques pétitionnaires demandent que les chiens employés à activer les soufflets de forge soient dispensés de la taxe.

4° MM. Charles Dubois, Ferd. Desoer et de Sauvage-Vercour font savoir au conseil, qu'ils ont adressé au gouvernement des observations sur la construction du pont sur la Meuse, destiné au chemin de fer, et qui, selon eux, ne peut manquer d'occasionner chaque hiver, de terribles inondations. Le gouvernement n'ayant pas eu égard à leur réclamation, ils demandent que le conseil intervienne dans cette affaire. — Renvoi à la 5e commission.

Ordre du jour. 1° Rapport sur la route de Huy à Tintot par la Sarthe.

M. Vandestein, fils, au nom de la 5me. commission, propose de renvoyer cette affaire à la députation.

L'urgence étant déclarée, ces conclusions sont adoptées.

2° Rapport ayant pour objet d'accorder des bourses aux élèves sages-femmes, et des subsides à celles qui s'établiraient dans la commune.

M. Elias, rapporteur, conclut à ce que la moitié de la somme qui se trouve allouée au budget pour bourses à accorder aux élèves sages-femmes, soit distribuée par forme de subside entre celles qui s'établiraient dans les communes rurales.

M. Scronx. Cette nouvelle proposition pour être efficace entraînerait la province à de bien grandes dépenses: c'est à peine si l'on compte dans les campagnes 54 sages-femmes, avant d'avoir rempli tous les vides, vous aurez donc bien des subsides à accorder. Pour ma part, je crois que les subsides sont inutiles, par cela même que les sages-femmes manquent dans les campagnes, les élèves que vous aurez formées seront assez portées à aller s'y établir.

M. Richard. La proposition d'accorder des subsides aux sages-femmes qui s'établiraient dans les communes rurales ne tend pas à augmenter les dépenses. Il est inutile de porter ces subsides à des sommes bien élevées, 50 ou 100 francs par an seront un appât déjà bien séduisant qui suffira pour attirer notre but. Pour preuve de ce que j'avance, je citerai l'exemple d'Aubel, il ne se trouve aucune sage-femme dans tout le canton. L'an passé il s'en présentait une, mais elle subordonnait la promesse de s'y fixer à l'obtention d'un subside de 100 frs. Ce subside lui a été refusé et la sage-femme s'est éloignée.

La proposition ne tend donc nullement à augmenter la dépense, mais seulement à diviser la somme déjà allouée.

M. Lombard. On est d'accord sur la nécessité d'augmenter le nombre des sages-femmes, mais on est embarrassé sur les moyens à employer pour les amener à s'établir dans les communes rurales. Eh bien, Messieurs, la loi qui institue les commissions médicales, vous fournit ce moyen. D'après cette loi, les commissions médicales délivrent deux sortes de diplômes pour sages-femmes, diplôme pour exercer en ville, diplôme pour exercer à la campagne. Que la députation fasse connaître les noms des élèves qui ont joui de bourses, à la commission médicale, et celle-ci ne leur accordera alors que des diplômes pour la campagne.

M. Richard. Ce moyen ne nous fera pas encore atteindre notre but, car les sages-femmes pourraient alors s'établir toutes dans les communes riches et populeuses.

La discussion se prolonge encore quelque temps, il est enfin décidé que la somme allouée sera répartie moitié en bourses pour les élèves, moitié en subsides pour les sages-femmes qui s'établiraient à la campagne.

3° Discussion du rapport sur la demande d'un subside pour les victimes du Horloz.

M. Robert, rapporteur, conclut à ce que, vu l'insuffisance des fonds de la province, la demande soit rejetée.

M. le gouverneur appuie la demande d'un subside et rappelle au conseil, le grand nombre des victimes de cette catastrophe; il finit en proposant de remettre le vote jusqu'après celui du budget, afin de savoir alors s'il ne restera plus quelques sommes dont on pourrait disposer en faveur des malheureux du Horloz.

M. Arnould. Les 1000 ou quelques cents francs que le conseil pourrait accorder ne seraient pas d'un grand secours aux 2 ou 300 malheureux que l'explosion du Horloz a plongés dans la misère. D'ailleurs ce serait un fâcheux précédent que poserait la province. Chaque jour il arrive à Yveriers des accidents, des malheurs, dans les nombreuses fabriques qui y sont établies. Tous ces accidents réunis font monter, au bout d'une année, le nombre des malheureux qui pèsent, bien plus haut que ne l'est celui des victimes du Horloz; ils auront donc aussi droit à des secours.

M. de Tornaco appuie les observations de M. Arnould. Tout ce que nous pouvons faire, dit-il, c'est d'ouvrir parmi nous une souscription pour soulager les malheureux du Horloz, et en ce cas je ne puis qu'engager tous mes collègues à souscrire.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

4° Discussion du rapport sur le subside à accorder à l'hospice des aliénés.

Les conclusions de ce rapport tendent: 1° à ce qu'on approuve le plan de l'hospice à bâtir; 2° à ce qu'un subside de 25,000 frs., payables en 5 ans, à partir de 1841, soit alloué.

M. le gouverneur. Il arrive souvent que des gens légèrement atteints d'aliénation mentale, deviennent complètement fous par suite de la négligence avec laquelle on les traite, et par suite des vexations auxquelles ils sont sans cesse exposés; et cela parce que l'entrée gratuite dans les hospices exige beaucoup de formalités et de frais devant lesquels reculent des gens peu aisés. Je crois donc que la province ferait bien d'imposer une condition au paiement de son subside, par exemple celle que l'hospice fut forcé de recevoir gratuitement quelques aliénés pauvres.

M. Scronx. Cette proposition rendrait pour les hospices le subside que nous leur accordons, plus tôt onéreux qu'avantageux. D'ailleurs le budget porte une somme de 17,000 francs pour venir au secours des aliénés pauvres.

M. Arnould. Il faudrait beaucoup mieux accorder aux hospices ces 17,000 fr. que de les distribuer comme on fait aujourd'hui entre les aliénés de la province, et imposer alors aux hospices l'obligation de recevoir tous les fous pauvres qui auraient droit à des secours. De cette manière ils seraient traités plus convenablement qu'ils ne le peuvent être aujourd'hui.

M. Scronx. Mais ces 17,000 fr. ne sont pas distribués aujourd'hui eux-mêmes, on place ces deniers dans un établissement, et on paye leur pension.

La proposition de M. le gouverneur est rejetée.

M. Lombard. La commission des hospices se propose de bâtir un hospice pour les aliénés, qui coûtera plus de 500,000 francs. Cette somme me paraît extrêmement élevée. Les édifices de ce genre ne peuvent être trop simples. Il ne peut y avoir d'étages, par crainte d'accident, et toute espèce d'ornements doivent y être supprimés: j'ai vu à Paris tous les établissements de ce genre, et il en est de très-vantés, ils sont tous bâtis avec beaucoup de simplicité; le projet de la commission des hospices établit un grand nombre de divisions entre les différents aliénés, à Paris on n'en connaît que trois: les sales, les propres et les furieux; je ne puis donc appuyer les conclusions du rapport tendant à majorer une somme qui me paraît déjà trop considérable.

M. Dubois. Mais cette somme si considérable sort de la caisse des hospices, d'un établissement particulier, et nous n'avons pas à nous enquérir si cette somme est ou non hors de proportion avec les ressources de cet établissement. Il ne s'agit pour la province que de savoir si elle veut ou non encourager la construction d'un hospice, où les aliénés recevront les soins et le traitement qu'exige leur état.

Les conclusions sont adoptées.

La séance est levée à une heure.

Dans sa séance d'aujourd'hui, le conseil provincial a nommé un membre de la députation permanente en remplacement de M. Delfosse. M. Elias, député de Huy a obtenu 26 voix, son concurrent M. Robert en a obtenu 18, il y a eu deux billets blancs.

On sait que ce membre ne doit siéger à la députation que pendant l'année qui restait encore à courir pour parfaire le mandat de M. Delfosse.

ÉGLISE DE ST-JACQUES. — RESTAURATION. — SUBSIDE PROVINCIAL.

À la première session du conseil provincial tenue au mois d'octobre 1856, la fabrique de l'église de St-Jacques avait demandé un subside pour contribuer à la restauration de ce beau monument. Accueillie par la commission, cette demande fut renvoyée à la session suivante afin qu'on pût allouer, en connaissance de cause, une somme plus considérable que celle proposée par la commission.

À la session de 1857, la 1re. commission conclut à ce qu'on portât au budget de 1858 une somme de 15,000 francs. La 2me.

qu'on bornât le crédit à 6,000 frs. M. le président Nagelmackers demanda qu'indépendamment de l'allocation spéciale de 6,000 frs., la députation fut autorisée à prélever, pour la même destination, 4,000 frs. sur le subside général en faveur des églises. Un autre membre voulait que la somme fut de 12,000 frs., dont 6,000 fixes et 6,000 à donner par la députation, si les autres services laissaient quelque chose de disponible sur l'excédant des recettes. Toutes ces questions ayant été mises successivement aux voix on s'est prononcé pour le chiffre de 6,000 fr.

À la session de 1858, on n'alloua que 6,000 frs. au budget de 1859, parce que les ressources de la province ne permettaient pas d'accorder cette année une somme plus forte.

Ces discussions et résolutions constatées par les procès-verbaux, prouvent que le conseil provincial prenait le plus vif intérêt à ce que l'église de Saint-Jacques fut convenablement réparée.

Cependant la députation a réduit de moitié pour le budget de l'an 1840, le subside antérieurement réduit à 6,000 frs.

Un journal de Bruxelles, dont nous avons dernièrement donné un extrait, a manifesté de justes craintes sur les fâcheux résultats d'un système de réduction qui serait partagé peut-être par le conseil communal et la chambre des représentants. Réduire ainsi successivement le subside, c'est soulever des questions interminables, et provoquer, chaque année, de nouvelles propositions administratives, c'est déranger les combinaisons faites par les personnes chargées des travaux; c'est ajourner indéfiniment une restauration qui est approuvée par tous les amis éclairés des arts; c'est décourager ceux qui sont animés du désir d'amener à bonne fin un travail qui fait l'admiration des étrangers.

Cependant la proposition de la 1re. commission de maintenir le subside ordinaire a été repoussé par la commission de comptabilité. Un membre du conseil a déclaré qu'il voterait contre tout subside pour l'église de St-Jacques, parce que le conseil n'accordait pas de crédit aux établissements de bienfaisance.

Ainsi on perd toujours de vue le point capital. Ce n'est pas à l'église, à la paroisse qu'on alloue les fonds, c'est au pays tout entier. En effet, nous voyons que l'emploi des deniers, la direction des travaux sont surveillés par la fabrique, par la commune, par deux délégués de la députation provinciale, et par la commission des monuments de Bruxelles, attachée au ministère. Pourquoi? parce qu'il s'agit d'une œuvre nationale. C'est ainsi que la jugé aussi le conseil provincial dans les sessions antérieures.

Entamons la question financière. Y a-t-il des fonds? Nous croyons qu'il n'est pas impossible de trouver 5,000 frs. sur un budget de 6 à 700,000 frs. Le projet pour 1840 porte au passif une somme de 46,184 frs. 59 c., due au trésor, montant des avances faites en 1816 et 1817 pour achat de farines et grains qui n'ont pas été ordonnés sur les exercices de 1850 inclus 1858. Si le gouvernement a attendu vingt-deux ans pour cette créance il est probable qu'il ne l'exigera pas en entier en 1840; et qu'il autorisera avec plaisir la province d'en prélever provisoirement 5,000 frs. pour empêcher l'interruption des travaux qui intéressent le pays entier.

Il n'en est pas des réparations de l'église de St-Jacques comme d'une construction nouvelle pour laquelle on suit un plan arrêté, inspiré par un auteur vivant, présent pour exprimer sa pensée.

L'architecture de St-Jacques appartient au moyen âge et à l'époque de la renaissance. On doit faire une étude spéciale pour rechercher le véritable style et le génie des fondateurs; et il faut des ouvriers spéciaux pour exécuter les divers travaux qui sont nécessaires. Diminuer les subsides c'est ajourner les travaux, en rompre l'ensemble, disperser les ouvriers, etc.

Nous avons trop bonne opinion du conseil pour douter un instant qu'il veuille exposer à ces dangers la restauration d'un de nos plus beaux monuments, qui ne réclame que la continuation d'un subside de 6000 frs.

Créances à charge du Gouvernement Hollandais.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les personnes qui ont des créances à charge du gouvernement hollandais, et celles qui auraient des réclamations à faire valoir sur les fonds des veuves, sur les fonds des legs et sur la caisse des retraites, qu'elles doivent adresser leurs titres à M. le ministre des finances dans le plus court délai possible.

A l'hôtel-de-ville, le 10 juillet 1859. Le président, J.-J. TILMAN.

Le sieur Gérardy demande l'autorisation d'établir une forge de serrurier, dans la maison qu'il occupe, située rue des jardins, n. 15 bis. en Gravioule.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinze jours.

A l'hôtel-de-Ville, en séance, le 10 juillet 1859.

M. Elias, administrateur gérant de la société charbonnière de Sclessin, demande l'autorisation d'établir une briqueterie temporaire dans la houillère du bois d'Avroy.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinze jours.

A l'hôtel-de-Ville, en séance, le 10 juillet 1859.

Liège, 11 juillet 1859.

A Messieurs les rédacteurs du POLITIQUE.

Dans l'exposé de la situation de la province, on lit: « Nous n'avons pas à juger les motifs qui ont pu amener cette résolution subite (de fermer l'école), mais nous nous devons à nous-mêmes de dire que la commission a méconnu nos intentions, a douté de l'intérêt que son établissement nous inspirait. »

L'école de médecine vétérinaire se devait à elle-même de lever le doute de cette insinuation, en faisant connaître la vérité au conseil provincial, et comme la députation n'a pas voulu juger les motifs qui nous ont fait fermer l'école, nous avons adressé au conseil la lettre suivante que je vous prie de publier. (Voir la lettre de M. Desaipe, au compte-rendu de la séance du conseil provincial que nous avons donné hier.)

Le conseil et le public auraient jugé si nous avions pu méconnaître les intentions de la députation; les pièces que nous voulions soumettre à la commission étaient de nature à ne laisser aucun doute à cet égard.

Mais l'ordre du jour que, dans sa sollicitude pour la députation, le conseil a prononcé, nous oblige à recourir à la presse pour faire arriver la vérité jusqu'à nos conseillers provinciaux aujourd'hui réunis à Liège. C'est ce qui fera le sujet d'une prochaine publication.

Agréé, etc. MAX. DESAIPE, méd.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 10 JUILLET 1839.

Naissances : 4 garçons, 3 filles. Mariages : 6, savoir : Jean Nicolas Crahay, menuisier, rue Terre-en-Bèche, et Marie Joseph Catherine Augustine Chabant, sans profession, même rue. — Jean François Lahaut, tailleur de limes, rue Grande Bèche, et Jeanne Catherine Joseph Grandry, repasseuse, même rue. — Antoine Maximilien Bustin, graveur, sur Avroy, et Anne Marie Joseph Anstaux, sans profession, rue de la Casquette. — Jean Noël Joseph Pirotte, entrepreneur, rue Pierreuse, veuf de Jne. Lepape, et Lambertine Renkin, couturière, même rue. — Lambert Prever, journalier, à Grivegnée, veuf de Marie Joseph Fassotte, et Anne Mathol, journalière, même rue. — Jean Joseph Degoe, armurier, rue Hovémont, et Marie Joseph Hubertine Frénay, couturière, faubourg Ste-Walburge. Décès : 1 garçon, 1 fille, 1 homme. Pierre Joseph André Henrard, âgé de 28 ans, marchand, faubourg Sainte Walburge, célibataire. Du 11. — Naissances : 5 garçons, 3 filles. Mariages : 2, savoir : Jean Gérard Kahlen, cordonnier, devant la Magdelaine, et Marguerite Alex. Delfosse, teinturière, même rue, veuve de M. H. J. Croissant. — Jacq. Jh. Renoir, chaudronnier, sur Meuse, et Marie Jeanne Hubert, cuisinière, à Crisnée. Décès : 2 femmes, savoir : Agnès Klenarsch, âgée de 61 ans, sans profession, rue Roture, veuve de Remacle Disty. — Marie Barbe Dechamps, âgée de 59 ans, journalière, faubourg Ste-Marguerite, épouse de Beauvain Gille.

ANNONCES.

QUARTIER avec entrée indépendante à LOUER au 1er composé de deux salons et deux cabinets avec balcon, chez AVANZO.

La MAISON n. 860, place du Spectacle, avec remise, écurie, eau de la Fontaine Roland, etc., etc., est à LOUER. S'adresser Basse-Sauvènière n. 24.

A VENDRE,

DE GRÉ A GRÉ,

La Maison n. 370,

rue Pierreuse, à Liège, avec cour, four, fournil, caves et une communication sur la rue Volière.

Cette maison est en bon état et convient parfaitement pour un commerce de détail, ou une auberge.

S'adresser au notaire SERVAIS, place Derrière le Spectacle, N. 2.

VENTE

D'UNE MAISON.

LUNDI 12 AOUT 1839, à 5 heures après-midi,

Le notaire SERVAIS vendra publiquement, en son étude, à Liège, place derrière le Théâtre, n. 2,

la Maison N. 67-7,

rue Hocheporte, en cette ville, avec cour, pompe, et tenant, d'un côté, aux dames Defresne; de l'autre, à Mme. veuve Malineaux.

Cette maison est en assez bon état et les conditions de paiement sont avantageuses pour l'acheteur.

S'adresser au notaire.

VENTE

D'UNE

BELLE MAISON

AVEC

GRAND JARDIN ET BATIMENS DE FABRIQUE.

LUNDI, 29 JUILLET 1839, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ

Au bureau de M. le juge-de-peace CHOKIER, à Liège, rue d'Amay, n. 18, et par le ministère du notaire SERVAIS, à l'adjudication publique de la MAISON, cotée 500 et 501, située au faubourg St-Gilles, canton Sud de cette ville, avec un beau bâtiment, servant à l'exploitation d'une fabrique de cotonnette; jardin, clos de mur; pavillon et autres dépendances.

Les constructions, dont il s'agit, ne datent que de quelques années et l'ensemble de la propriété offre un local agréable.

S'adresser à M. le juge-de-peace, ou bien au notaire SERVAIS, place derrière le Théâtre, n. 2.

VENTE

SANS

réserve de surenchère,

D'UNE

BELLE MAISON,

AU QUARTIER DE L'ISLE, A LIÈGE.

JEUDI, 18 JUILLET 1839, à 2 heures après-midi,

Le notaire SERVAIS procédera en son étude, à Liège, place derrière le Théâtre, n. 2, à la VENTE publique de la MAISON n. 675 1er bis-10, située en cette ville, rue des Célestines, avec porte cochère, deux cours, remise, autres bâtiments, pompes, citerne et un grand jardin longeant le quai de la Sauvènière.

La double communication dont jouit cette propriété, en fait une bien commode et agréable habitation.

Elle est à voir de 10 heures du matin à midi, et de 3 à 6 du soir.

S'adresser audit notaire SERVAIS, depositaire des titres.

AVIS.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

La commission administrative invite MM. les artistes musiciens qui désireraient faire partie de l'orchestre pour l'année théâtrale 1839 à 1840, à se faire inscrire chez M. le directeur-gérant, place du Spectacle, n. 798, où ils pourront prendre connaissance des conditions.

Jeudi 18 juillet 1839,

A neuf heures précises du matin, et à une heure de relevée, dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy,

ON VENDRA

UNE QUANTITÉ EXTRAORDINAIRE

BOIS SCIÉS,

SAVOIR :

Une très-grande et belle partie de planches, quartiers, barreaux et feuillet de chêne, dont une bonne partie est fort sèche, de toute longueur, jusqu'à 12-15-16 et 19 pieds; une très-grande quantité de Wères, Terrasses et Posselets, de Planches et Quartiers de hêtre, et de Planches et Lattes de Bois-Blancs; Horrons de Chêne, de Frêne, de Cèdre et de Hêtre, Planches et Horrons de Sapin du Nord et autres; Lattes à plafonner, etc., etc.

ARGENT COMPTANT.

N. B. On commencera à neuf heures et demie on cessera à midi, pour recommencer à une heure, et tâcher de finir en un jour.

VENTE

D'UNE

BONNE FERME,

AU PAYS DE HERVE.

LUNDI, 5 AOUT 1839, A 10 HEURES DU MATIN,

Le notaire SERVAIS, ADJUGERA PUBLIQUEMENT, en son étude, à Liège, Place derrière le Spectacle, n. 2 :

UNE FERME,

SITUÉE A BATTICE,

En lieu dit sur la Commune; se composant de beaux et grands bâtiments d'habitation et d'exploitation, et d'excellentes prairies, y contiguës, d'une surface simultanée de dix bo- niers 8 v. g.

Ce bien est affermé, au prix annuel de 1505 frs. 70 cmes., et ce fermage est payé très-régulièrement.

Sa situation, au bord de la grande route de Liège à Aix-la-Chapelle, ajoute beaucoup à sa valeur foncière.

Il y a facilité de paiement et toutes sûretés.

S'adresser au notaire, pour informations plus amples.

VENTE

PAR

Autorité de Justice,

qui aura lieu le 15 courant, 10 heures du matin, quai d'Avroy, n. 618, consistant en commode, secrétaire en acajou, garde-robe, tables, chaises, cheminées en marbre à consoles pour grands salons et autres plus petites de différentes couleurs et qualités, tranches de marbre, quantité de pierres de taille, au comptant.

VILLE DE LIÈGE.

TRAVAUX PUBLICS.

Le collège des bourgmestre et échevins procédera, le lundi 22 de ce mois, à midi, dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville,

A L'ADJUDICATION DES TRAVAUX

A EXÉCUTER POUR LA

RECONSTRUCTION DU MUR DE QUAI

d'autres ouvrages d'art

le long de la rive droite de la Meuse, en Pécheurue, et à l'embranchement de la rivière dite Trou-Saucy, en amont de l'Abattoir.

On peut voir le cahier des charges et les plans au bureau des travaux publics.

A l'Hôtel-de-Ville, le 10 juillet 1839.

Le président, J. J. Tilman.

POMMADE DU BON DUPUYTREN,

Ancien chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Paris, composée par Mallard pharm. à Paris.

Cet agréable cosmétique par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE; la fait recroître et en prévient la décoloration. Le pot 2 fr. 50. Dépôt chez M. DECAMPS, ph. rue de la Régence à Liège, où l'on trouve aussi l'ESSENCE CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE de Breton ph. à Paris, spécifique contre les maladies secrètes etc. 4 fr. le flac. avec l'instr. et la PATE TYLACEENNE si connue pour la guérison des cors.

RÉPARATIONS

DES

TOITURES DE L'EGLISE

ET DES

CLOITRES DE ST.-JEAN-EN-ILE.

Les administrateurs de la fabrique de l'église de St.-Jean-en-ile à Liège, désirant faire réparer une partie des toits de ladite église et des Cloîtres, donnent avis, qu'ils recevront à cet effet les soumissions des personnes qui voudront entreprendre ces ré- parations.

Les soumissions qui devront être cachetées et porter les indications en francs, seront reçues jusqu'au 15 JUILLET 1839 inclusivement, au bureau de M. DAVID, receveur. Cloîtres St.-Jean, où l'on peut prendre inspection du devis des travaux à exécuter.

Plusieurs CAVES et GRENIERS à LOUER. — S'adresser au même. 806

H. SIMON-LEBRUN,

Fabricant-miroitier, lithographe et doreur sur bois, rue sur Meuse, n. 413,

entreprend toute espèce de dorure, fabrique cadres dorés, go- thiques et autres, et cadre en acajou et mérissier, se charge des encadrements d'estampes et de lithographies dont il a un grand choix chez lui, surtout dans les sujets de sainteté, canons d'au- tels, etc., qu'il vend à des prix très-modérés. — Il prévient en même temps MM. les marchands qu'il continue la fabrique de miroirs dans le prix desquels il vient d'établir un grand rabais

BOURSES.

PARIS, LE 10 JUILLET.

Table of Paris stock exchange rates for July 10, 1839. Columns include various bonds (5 p.c., 4 p.c., 3 p.c.), bank notes, and foreign exchange rates (Mutualité, Act. Réunies, B. c. d'Anvers, etc.).

LONDRES, LE 9 JUILLET.

Table of London stock exchange rates for July 9, 1839. Columns include consolidated bonds, 5% bonds, and various foreign exchange rates (Belg., Portug., Id., Esp. Emp.).

AMSTERDAM, LE 10 JUILLET.

Table of Amsterdam stock exchange rates for July 10, 1839. Columns include active debt, 5 p.c. bonds, and various foreign exchange rates (Espagne, Prusse, Autriche, Brésil, etc.).

ANVERS, LE 11 JUILLET.

Table of Antwerp stock exchange rates for July 11, 1839. Columns include active debt, 5 p.c. bonds, and various foreign exchange rates (Anvers, Naples, etc.).

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations (Amsterdam, Rotterdam, Paris, London, Frankfurt, Brussels, etc.) for July 11, 1839.

BULLETIN DE BOURSE.

Onvert à 18 5/8 sur une hausse de Paris d'hier de 1/2 0/0. Le cours des obligations Ardoin a retrogradé à 18 1/2. Les primes à 1 mois ont été faites à 18 1/2 dont 1/2 0/0. Du reste ni variations ni affaires.

BRUXELLES, LE 11 JUILLET.

Table of Brussels stock exchange rates for July 11, 1839. Columns include active debt, 5 p.c. bonds, and various foreign exchange rates (Brasseries, Tapis, Fer d'onglée, etc.).

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 11 JUILLET.

Le brick belge Atlas, v. de Liverpool, ch. de sel. La goëlle belge Louisa, v. de Liverpool, ch. de sel. La galiote belge Mary, v. de Liverpool, ch. de sel.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 11 JUILLET 1839.

Table of Liege market prices for July 11, 1839. Columns include flour, wheat, and other commodities.

Imprimerie de J.-B. Nossart, rue du Pot-d'Or, à Liège, N. 622.